

26_081

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR JULIEN BRUNHES, 4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AU TOURISME, À LA CULTURE ET À
L'ARCHÉOLOGIE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°26-032 en date du 10 avril 2026 portant élection d'Antoine DESFORGES, en qualité de Président de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-034 en date du 10 avril 2026 portant élection des 9 premiers vice-présidents de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-037 en date du 28 avril 2026 portant élection de la 10^{ème} vice-présidente et de 3 autres membres du bureau ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 avril 2026, il est donné délégation de fonction et de signature permanente à Monsieur Julien BRUNHES, 4^{ème} vice-président, à effet d'exercer les fonctions se rapportant aux domaines:

➤ Du tourisme :

- Promotion du tourisme intercommunal,
- Suivi des actions de valorisation et développement touristique du Plateau de Gergovie et des sites arvernes,
- Gestion des infrastructures et équipements touristiques intercommunaux,

➤ De la culture et de l'archéologie :

- Suivi de l'enseignement musical sur le territoire intercommunal,
- Suivi de l'animation du réseau de lecture publique,
- Suivi de la saison culturelle,
- Valorisation du patrimoine archéologique intercommunal,
- Soutien aux opérations de fouilles archéologiques.

Et de signer tous actes, décisions, conventions, ressortissant au domaine du tourisme, de la culture et de l'archéologie.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à Madame la Préfère du Puy-de-Dôme et au comptable de la collectivité, et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

A Veyre-Monton, le 05 mai 2026

Le Président,


Antoine DESFORGES

Notifié le 13/05/26

Signature du destinataire :

